

Procès Verbal du Conseil Municipal

du 02 mars 2023

PRESENTS :

Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Jean Etienne ETCHEGARAY, Isabelle SANCHOTENA, Isabelle ELISABELAR, Isabelle BELTRITTI, Françoise ELIZALDE, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : Dominique LAUBERTIE.

ABSENT EXCUSE : Marion DAGUERRE,

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Puis il rappelle les points à l'ordre du jour, à commencer par l'Arrêt du projet de révision du PLU d'Espelette pour lequel il précise le processus et ses différentes étapes.

Puis il donne la parole à Mr Christophe Schneider, directeur de la planification à la Direction générale adjointe de la Stratégie Territoriale Aménagement et Habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Celui-ci présente le contexte et les missions de la CAPB par rapport à la révision du PLU et le déroulement de la procédure avec ses étapes et les lois qui l'encadre :

- En premier lieu l'arrêt du PLU est pris par la CAPB qui a la compétence.
- Un avis des Personnes Publiques Associées doit être rendu dans un délai de 3 mois.
- Une enquête publique d'un mois suite cet arrêt de PLU aura lieu. Elle est annoncée par voie de presse et affiches.
- Des permanences seront assurées par un commissaire enquêteur pour répondre aux questions des administrés.
- Suite au rapport rendu par le commissaire enquêteur dans un délai d'un mois, celui-ci est mis au débat en conférence des maires.
- Le commissaire enquêteur rendra son avis.
- L'approbation définitive du PLU peut enfin avoir lieu par la CAPB.

Il indique que l'arrêt du PLU d'Espelette sera voté lors du prochain conseil communautaire qui aura lieu le samedi 4 mars 2023. Aujourd'hui ce qui est demandé c'est l'avis de la commune sur le projet d'arrêt de PLU en révision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Me Vanessa Rocca, de l'Agence Public de Gestion Locale des Pyrénées Atlantiques qui a été chargée de l'étude de la révision du PLU d'Espelette à compter de 2017.

Elle précise que ce document sera à la disposition du public après l'arrêt pris par la CAPB.

Elle rappelle les 2 objectifs principaux de cette révision :

- Maitriser la croissance démographique du territoire (soit + 190 logements à l'horizon 2033, ie une augmentation potentielle d'environ 250 habitants)
- Respecter la loi Montagne qui régleme nte l'urbanisation du village.

Le diagnostic du territoire a permis de vérifier les contraintes d'urbanisation à Espelette au regard de cette loi qui s'applique bien ici, notamment par l'ensemble des zones agricoles et naturelles (prairies). Elle précise la répartition par hectares, et montre les zones dédiées à l'urbanisation sur un plan.

Détail des zones :

- Zone UA > centre bourg et habitat très resserré
- Zone UB > première couronne et habitat en continuité
- Zone UC > on s'éloigne donc bâti moins dense

Elle indique donc que l'urbanisation doit se faire en densification dans le bourg et en continuité dès que l'on s'en éloigne. Les zones urbanisables autour du bourg doivent se faire en densification et sans consommation. Elle évoque aussi la question de la mixité sociale qui se pose dans tout projet d'urbanisation en précisant que la loi SRU ne s'appliquait pas à Espelette et qu'il n'y avait pas d'obligation par rapport à cette règle dans le PLU d'Espelette.

Néanmoins elle s'applique au PLH de l'Agglomération.

Subitement, à 19h50, un comité d'une cinquantaine de personnes, hommes, femmes avec enfants en bas âges interrompt le conseil municipal et prend la parole et scande : « HSA KANPORA, ESKOLA BASABURUTARREKIN ».

Le Maire tente de reprendre la parole à plusieurs reprises afin de continuer l'ordre du jour. Mais il lui est impossible de se faire entendre tant les manifestants hurlent de plus en plus fort le slogan cité auparavant. Dans de telles conditions, il est impossible de continuer le conseil municipal et M. le Maire décide donc de lever la séance.

A 20h05 la séance est levée. Aucune décision n'a pu être prise ce jour.

Les élus se lèvent, certains quittent la mairie, d'autres se retranchent dans les bureaux de la mairie, car les hurlements se poursuivent et des manifestants ne quittent pas la salle du Conseil Municipal et parmi ceux déjà sortis, certains frappent avec force sur la petite porte donnant sur

le parvis de la mairie.

La gendarmerie est contactée et 2 agents arrivent.

Alors qu'ils entrent dans la mairie des manifestants poussent et s'introduisent de force dans les bureaux de la mairie en criant. Des élus sont menacés et bousculés.

Les gendarmes parviennent à les repousser. Les manifestants finissent par regagner l'extérieur.



